Convocation comme témoin par la SRPJ

Par **linkin93**, le **12/01/2012** à **11:19**

Bonjour,

Je suis convoqué en tant que témoin par la SRPJ.
Sur la convocation écrite, c'est marqué "plainte contre X.... violences volontaires et recel de cadavre"

Je précise d'emblée bien que je n'ai absolument rien à voir avec les faits.

Je suis malgré tout inquiet du déroulement de cet entretien avec la police (connaissance d'affaires pressions psychologiques ou physiques sur des innocents).

J'ai eu le policier au téléphone car la convocation est dans une autre région de celle où je vis (donc frais de transport et obligation de prendre une journée de congé) et il me dit :
- "**il faut absolument qu'on se rencontre**"

[s]Voici ce que je peux juste dire à la police[/s] :

La personne décédée est une simple connaissance que j'ai vu 2 fois dans ma vie et que j'ai eu au téléphone 2 ou 3 fois. Tout ceci entre fin juillet et fin août dernier.

J'ai aussi tenté de l'appeler à plusieurs reprise entre mi octobre et fin décembre (4 à 5 fois) et je suis toujours tombé à chaque fois directement sur le répondeur. (sans sonnerie)

Nous étions également en contact (amis) sur facebook, où je lui ai envoyé 2 messages toujours restés sans réponses.

Enfin, je lui ai aussi envoyé quelques sms.

J'ai appris la nouvelle de son décès via le courrier de convocation reçu à mon domicile le 06/01/2012. Ce qui m'a d'une part choqué et fait comprendre pourquoi je n'arrivais plus à la joindre.

Maintenant l'objet de mon post est d'avoir des conseils pour bien me comporter.

Est-ce le même genre de procédure qu'une garde à vue ?

A quelles questions suis-je obliger de répondre ?
Et lesquelles n'ont pas d'obligations légales ?

Puis-je répondre à tout par "je n'ai rien à déclarer" ?

En fait je voudrais juste faire une déclaration, qui contient ce que j'ai dit plus haut (période + circonstances de rencontre, téléphone...) ; pensez-vous que c'est une bonne stratégie ?

Merci de m'éclairer.

Par **PaKiTo**, le **12/01/2012** à **14:28**

Bonjour !

Pour répondre à vos interrogations, je peux tout d'abord vous indiquer que la procédure n'est pas la même que la garde à vue ! N'étant convoqué qu'à titre de témoin, vous arriverez, ferez votre déposition, et repartirez chez vous, la garde à vue n'étant pas envisageable à ce stade.

Concernant vos déclarations, il semble qu'ici vous n'ayez rien à vous reprocher, de ce fait je vous conseille d'une part de vous en tenir à la stricte vérité, et d'autre part de ne pas "jouer" à vouloir ou non répondre à tel ou tel type de question. En effet, il me semble également que si vos réponses sont en mesure de faire penser aux enquêteurs que vous pourriez être suspect, vous pourriez risquer la garde à vue. De plus il ne me semble pas qu'il y ait de questions légales ou illégales, ils vous auditionnent et peuvent vous poser n'importe quel type de question. De toute manière ces dernières devraient graviter de près ou de loin avec l'enquête en cours.

Enfin, votre "stratégie" est tout à fait acceptable, jouez carte sur table avec les enquêteurs, soyez franc, tenez vous en strictement aux faits et à la stricte vérité et tout devrait bien se passer !

Que mes camarades me corrigent ou me complètent si j'ai dis des bêtises !

En espérant que ceci pourra vous être utile !

Par **linkin93**, le **12/01/2012** à **15:06**

Pour les questions, je pensais notamment à mon travail, mon employeur, combien je gagne, est-ce que j'ai le permis. Ce genre de question qui n'ont rien à voir avec l'enquête.

Il me semble que seul les questions sur mon identités doivent avoir une réponse.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **linkin93**, le **12/01/2012** à **15:46**

Merci pour vos réponses déjà.

Pour Grégor, je ne cache rien et je ne sais rien sur tel ou tel suspect potentiel.
Je ne connais aucune personne qui connait la décédée.
Je connaissais la personne en direct uniquement.
Et de plus très superficiellement.

Je souhaites d'ailleurs vivement qu'on attrape le/la/les auteurs des faits.
Mais je ne veux juste pas qu'on me soupçonne.

Par exemple, je sais dans quelle rue elle vivait pour l'avoir accompagné. Mais je me suis arrêté à l'entrée du quartier donc ni le numéro, ni l'appartement ou maison me sont connus.
Dois-je l'indiquer ??

Je ne sais pas non plus où et quand ce drame à eu lieu.
Imaginons qu'il ai eu lieu à son domicile ??? Et moi d'indiquer avant que je connaissait la rue où elle vivait ?? Cela me portera préjudice !

Par **x-ray**, le **12/01/2012** à **16:40**

Oui, certainement.

Mais imaginons que vous ne disiez pas que vous l'avez raccompagné à l'entrée de sa rue. Imaginons que des témoins aient fourni votre numéro de plaque d'immat, relevé par un vieux papi qui a trouvé curieux de vous voir là ce jour là alors que vous n'êtes pas du quartier, et que c'est comme ça que les enquêteurs vous aient trouvé...

Dans ce cas, vous vous grillez. Vous passez de témoin à suspect. En général, quand la police/gendarmerie vous interroge, elle sait déjà beaucoup plus sur vous que vous ne l'imaginez. Si votre nom est sorti du chapeau au cours de l'enquête, ne doutez pas qu'ils savent déjà qui est votre employeur, où vous résidez, avec qui vous vivez (ou pas), etc...

Ils ont probablement épluché les divers comptes internet de la victime et les relevés d'appel et savent que vous avez été en contact. ils vous connaissent donc déjà (casier judiciaire ?)

Donc, NE MENTEZ PAS. C'est le meilleurs moyen de vous rendre suspect.

Répondez à toutes les questions, même les plus personnelles (ex : "vous arrive-t-il souvent de rencontrer des femmes par facebook ?), mais SOYEZ PRECIS DANS VOS REPONSES. Si la réponse à mon exemple est "oui", dites "oui". Les enquêteurs se foutent que vous trompiez votre femme ou que vous soyez une personne seule en manque d'amour...Ils cherchent seulement à savoir si vous avez un lien avec leur affaire, si votre profil colle avec celui d'un meurtrier. Donc évitez de tricher. Si vous aimez faire des rencontres avec des

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

inconnues, eh bien dites le...(Ce n'est qu'un exemple)

Enfin, RELISEZ LE PV EN FIN D'AUDITION. Les retranscriptions faîtes par l'enquêteur peuvent parfois s'éloigner de ce que vous avez réellement dit ou même voulu dire. Dans ce cas, faîtes les corriger (Ex : "non, sur cette question, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit...")

Une fois signé, le PV devient la vérité judiciaire, alors attention.

Enfin, NE REPONDEZ PAS A DES QUESTIONS QUI NE VOUS SONT PAS POSEES. N'en dites pas plus que ce que l'on vous demande, au risque d'ouvrir des portes, de susciter des questions plus gênantes ou plus embarrassantes.

Enfin, SOYEZ POLI ET GARDEZ VOTRE CALME EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Je sais que c'est désagréable, mais dites-vous simplement que les gens qui sont face à vous ne font que leur boulot, et que vous êtes là pour les aider.

Je travail dans un domaine où l'on peut être appeler à témoigner, et ça m'est déjà arrivé. Une formation nous a donc été dispensée par un cabinet d'avocat pour nous préparer à ce genre d'entretiens. C'est de là que je tire ces conseils.

Si vous n'avez strictement rien à vous reprocher, ne vous inquiétez pas inutilement, soyez simplement calme et coopératif.

X

Par **linkin93**, le **12/01/2012** à **21:54**

Merci a tous pour vos conseils car je partais dans la mauvaise direction.
Je viendrais vous indiquer comment ça s'est déroulé.

Par **linkin93**, le **16/01/2012** à **11:34**

Bonjour,

L'audition s'est passée normalement et cordialement.
J'ai quand même eu le droit à la fin à la rituelle question
"où étiez vous dans la nuit de telle date ?" ainsi qu'à une prise de photo.

Quand j'ai demandé si on prenait en photo tous les témoins le policier m'a répondu que pour lui tout le monde est suspect. (Je pensais, à tord, qu'en droit français tout le monde était d'abord innocent)

Par **titoom**, le **16/01/2012** à **18:27**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bonjour,

[citation]Quand j'ai demandé si on prenait en photo tous les témoins le policier m'a répondu que pour lui tout le monde est suspect. (Je pensais, à tord, qu'en droit français tout le monde était d'abord innocent)[/citation]

Cela n'a pas de sens ...
Tu es considéré a priori en droit français comme innocent par opposition à coupable et non à suspect !

Tu peux très bien être innocent et suspect [smile3]

Par **Babouche 284719**, le **04/08/2015** à **18:45**

Bonjour, je voudrez savoir si je peut cacher mon identité ? Pour ne pas avoir de retour de la personne.

Par **Emillac**, le **05/08/2015** à **10:16**

Bonjour,
Evidemment que non, vous êtes convoqué comme témoin en votre nom propre, pas sous un pseudo.
Vous pouvez éventuellement demander que votre nom ne soit pas prononcé devant le prévenu mais ce ne peut être que provisoire. Tôt ou tard, votre nom apparaîtra dans la procédure, si c'est ça votre question.
Si on vous disait : "Un témoin dit qu'il vous a vu assassiner votre belle-mère, mais on peut pas vous dire qui, parce qu'il préfère garder l'anonymat pour éviter les représailles", ça vous plairait ?
[smile17]

Par **marianne76**, le **05/08/2015** à **10:47**

Bonjour
Je ne suis pas sure que même provisoirement ils taisent le nom. En pratique ils lissent les PV au prévenu et indiquent toujours le nom, même quand on demande de ne pas le divulguer on est prévenu que ce ne sera pas possible. Après je n'ai pas creusé la question y aurait-il un texte qui dans des cas particuliers permettrait provisoirement l'anonymat je ne le pense pas mais je ne suis pas pénalise...

Par **Emillac**, le **05/08/2015** à **13:30**

Bonjour,

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Je ne suis pas sûr non plus... c'est pour ça que j'ai écrit "éventuellement".
Et comme je n'ai pas encore assassiné ma belle-mère, je ne sais pas comment ça se passe dans les détails !
[smile4]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés